



Agence territoriale des Hautes-Alpes

PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE

des cantons défensables

FC de SAINT-SAUVEUR

2025

RECONNAISSANCE

Le 11/04/2025

M TUILLIERE Frédéric

en qualité de technicien forestier territorial sur l'unité territoriale Serre-Ponçon

en exécution des articles L.242-2, L.241-8 et R.242-1, R.241-20, R.241-21 du Code Forestier

s'est rendu en forêt communale de Saint-Sauveur

sur le territoire de la commune de Baratier et St-Sauveur.

Ont été reconnues comme défensables* pour l'année indiquée, les parcelles ou parties de parcelle telles que figurant dans la liste et sur la carte jointe.

A Embrun, le 11/04/2025

F. TUILLIERE

* Parcelle défensible = parcelle pâturable (présence d'herbe) et dans laquelle la sylviculture permet le pâturage

ARRET

Le responsable de l'unité territoriale Serre-Ponçon,

Vu le procès-verbal de reconnaissance ci-dessus

En exécution de l'article R.241-20 du Code Forestier

Arrête : les parcelles défensables sont celles figurant dans la liste et sur la carte jointe.

A Embrun, le 15/04/2025

Pour le directeur d'Agence de l'ONF, et par délégation

C. BERNARD



NOTIFICATION

Le 24 / 04 / 2025

à la diligence du directeur d'Agence des Hautes-Alpes,
et pour exécution de l'article R.214-28 du Code Forestier

Je soussigné Frédéric TUILLIERE
en service à l'ONF – Agence des Hautes-Alpes
en qualité de technicien forestier territorial
parlant à Madame le Maire

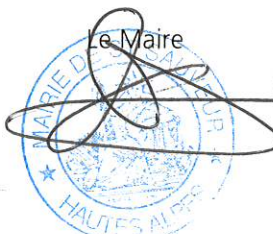
lui ait fait connaître que les parcelles reconnues défensables dans la forêt communale de SAINT-SAUVEUR sont celles figurées dans la liste et sur la carte jointe.

L'invitant, en outre, à informer les éleveurs concernés des parcelles défensables et lui déclarant qu'en l'absence d'une convention conforme aux dispositions du Code forestier et de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2022 fixant les dispositions relatives aux conventions pluriannuelles de pâturage, l'accès aux parcours forestiers en forêt relevant du régime forestier est interdit aux troupeaux,

Et afin qu'il n'en ignore, j'ai remis audit Maire et parlant comme dessus, la copie du présent acte de notification.

Le Technicien forestier territorial

Le Maire



Le Maire
Chantal ROUX



Agence territoriale des Hautes-Alpes

PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE
des cantons défensables

2025

FORET COMMUNALE DE SAINT-SAUVEUR

Secteur ou liste des parcelles	Type de canton défensible (Catégorie)	Surface pâturable	Prescriptions restrictives	Eléments de la convention de pâturage					
				Pétitionnaire	Date Entrée	Date Sortie	Espèces autorisées	Nombre d'animaux autorisés	Nombre d'animaux autorisés en UGB
Méale : parcelles 10,11,12, 23,24	Pâturables avec prescriptions	135.88 ha	Interdiction de pâturer les parquets de régénérations dans les parcelles 10 et 11 Caprins interdits	Groupeement Pastoral de Méale représenté par M Guillaume FACHE	10 septembre	20 octobre	OVINS	900 maximum	128
L'Ubac : parcelles 18 à 22	Pâturables avec prescriptions	73.55 ha	Caprins interdits	CYRIL BERTRAND	10 septembre	20 octobre	OVINS	300	43
L'Ubac : parcelles 13 et 17	Pâturables avec prescriptions	28.38 ha	Interdiction de pâturer le parquet de régénération dans la parcelle 17 Caprins interdits	THIERRY BONNAFOUS	10 septembre	20 octobre	OVINS	300	43

*



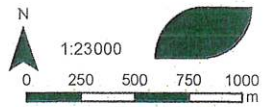
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Année : 2025

Forêt communale
de Saint-Sauveur
Cantons défensables



SCAN250 ©IGN - 2021
©ONF - SIG05 - 02/2025

